

**ARRETE MUNICIPAL**

Réglementant la circulation sur les RD n°61 et 216 lors des travaux d'aménagement cœur de village, sur la rue du Dinan et la rue Gabriel Guyon, en agglomération de la commune de Thoiré sur Dinan.

Le Maire de Thoiré sur Dinan,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu la demande de la société COLAS en date du 06/06/2023 ;

Vu l'avis du Département en date du 12/06/2023 ;

Vu l'avis de la Direction Départementale des Territoires en date du 19/06/2023 ;

Vu l'avis des communes traversées par la déviation ;

Considérant qu'en raison du déroulement de la phase 2 des travaux « d'aménagement cœur de village » situés au carrefour de la rue du Dinan et la rue Gabriel Guyon, effectués par l'Entreprise COLAS domiciliée route de Paris 72470 CHAMPAGNÉ, il y a lieu d'interdire la circulation sur les Routes Départementales n°61 et n°216 en agglomération de la commune de Thoiré-sur-Dinan ;

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction doivent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Du **lundi 26 juin 2023 au vendredi 4 août 2023 inclus**, dates prévisionnelles (durée des travaux 40 jours) sur les Routes Départementales n°61, rue du Dinan et n°216 rue Gabriel Guyon, en agglomération de la commune de Thoiré-sur-Dinan, la circulation sera interdite dans les deux sens sur ces voies.

Toutes dispositions utiles seront prises pour faciliter, autant que possible, l'accès des riverains. La circulation locale sur le chantier sera assurée par alternat par feux ou par panneaux B15-C18.

L'entreprise prendra toutes les dispositions utiles pour laisser le passage des **véhicules d'urgence ainsi que les transports scolaires les semaines 26 et 27 selon les jours et horaires suivants** :

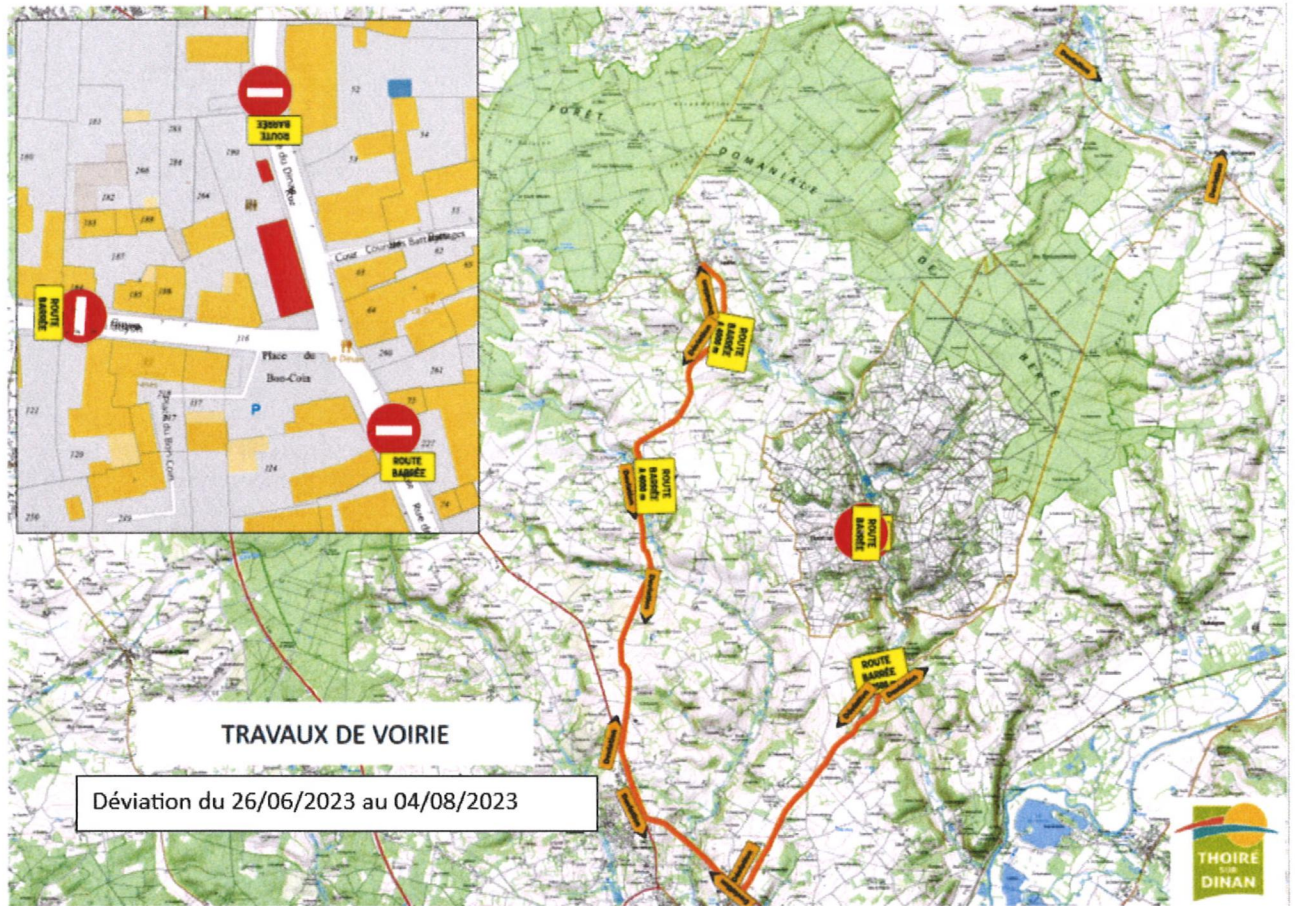
- du lundi au vendredi à 7H22
- du lundi au vendredi à 17H05 et 18H22 (sauf le mercredi)
- le mercredi à 13H25

ARTICLE 2 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée, dans les deux sens, comme suit :

Pour les voitures et les deux roues : Circulation possible dans les deux sens rue du prieuré, rue de la Piarderie. (en vert sur le plan ci-dessous)



Pour les autres véhicules : Déviation sur les routes Départementales suivantes : RD338 (Montval-sur-Loir), RD73 (direction Beaumont-Pied-de-Bœuf, RD61 (direction Jupilles), dans les deux sens.



ARTICLE 3 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise **COLAS**.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de **Thoiré-sur-Dinan**.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : L'entreprise **COLAS**, M. le Maire de la commune de Thoiré sur Dinan, M. le Directeur de l'ATD SUD, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Pour information à : le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, le commandant de la gendarmerie de Luceau, le syndicat mixte du Val de Loir, les Maires des Communes de Montval-sur-Loir, Beaumont-Pied-de-Bœuf, Jupilles, St Vincent du Lorouer, St Pierre du Lorouer et Flée, la Direction des transports scolaires.

À **THOIRE/DINAN**, le 22/06/2023
Nadège POILVILAIN, adjointe au Maire

